



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 26019

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre délégué à la famille concernant les dispositifs de garde pour les enfants de deux ans. En France, mettre les enfants de deux ans à l'école n'est pas une obligation. Cependant, certaines familles dans lesquelles les deux parents travaillent sont dans l'obligation de placer leurs enfants à la maternelle. Des disparités existent entre les territoires ruraux, urbains et périurbains puisque, dans certaines zones géographiques, école maternelle et école primaire sont regroupées ou ont des effectifs de près de trente jeunes enfants. Or l'école maternelle doit tenir compte de l'âge, de la première séparation avec la famille... Dans les zones rurales, les dispositifs de garde et de crèche sont souvent éloignés du foyer ou du lieu de travail des parents. Dans le cadre des mesures annoncées lors de la Conférence de la famille, il est prévu des dispositifs afin de faciliter la garde des enfants, dont la création de 20 000 places supplémentaires en crèche. Il lui demande en conséquence de lui indiquer la répartition géographique de ces mesures.

Texte de la réponse

En avril 2002, un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) qui lie l'État à la Caisse nationale d'allocations familiales a été signé afin de dégager 228,67 millions d'euros sur trois ans, destinés à abonder un fonds d'aide exceptionnelle à l'investissement (AEI) en faveur des collectivités locales qui souhaitent développer des modes de garde collectif. Le ministre délégué à la famille s'est engagé devant le Parlement, au cours de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2003, à suivre avec le plus grand soin l'évolution des financements engagés. Le besoin de financement demeurant très important, il a été décidé et annoncé au cours de la conférence de la famille qui s'est tenue le 29 avril 2003, un « Plan crèche », d'un montant de 200 millions d'euros destiné à financer 20 000 nouvelles places à partir du 1er janvier 2004. Ce plan va faire l'objet d'un avenant à la COG entre l'État et la CNAF d'ici à la fin de l'année. Les axes retenus seront notamment le développement de l'accueil des jeunes enfants handicapés et l'accueil en milieu rural. Le Gouvernement a réitéré, à l'occasion de la tenue du comité interministériel à l'aménagement du territoire, le 3 septembre dernier, sa volonté de favoriser tout particulièrement l'accueil des jeunes enfants en milieu rural. De plus, les financements mixtes, interentreprises ou entre les communes et les entreprises, seront encouragés. Dans ce but est créé également le « crédit d'impôt familles » pour les entreprises qui pourront bénéficier d'une prise en charge fiscale à concurrence de 60 % des dépenses engagées à compter du 1er janvier 2004. Ainsi les entreprises seront encouragées à investir en faveur de leurs salariés ayant des charges de famille.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26019

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7583

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8467